



**SYNDICAT DES SOURCES
DE SILLY TILLARD**

26 rue de Courcelles
60430 Abbecourt

☎ 09 62 60 44 03
✉ syndicatdessources@orange.fr



Compte rendu de la réunion du comité syndical du 22 juillet 2020

Effectif légal du comité syndical : 21

3 délégués titulaires par commune

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 par renvoi de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le comité du syndicat des sources de Silly Tillard

Etaient présents :

Commune d'Abbecourt : MM. DESLIENS Pierre, LE GAL Michel, AVONTURE Jacky

Commune de Montreuil sur Thérain : MM. BUMBACA Sébastien, FRANCOIS David

Commune de Ponchon : MM. CHOTEAU Alain, DELABY Geneviève, FAUQUEMBERGUE Francine

Commune de Saint-Sulpice : MM. PHILIPPE Jean-Marc, FLECHY Delphine, FLEUR Francis

Commune de Silly Tillard : MM. BULTINCK Patrick, BERTHELIN Jean-Paul

Commune de Warluis : MM. RIBACOURT Denise, CAUCHOIS Stéphane

Commune de Hodenc l'Evêque : MM. LEDUC Jean-Pierre, POUILLOUX Guillaume

Etaient absents :

Commune de Hodenc l'Evêque : M. GRIMAUX Dominique

Commune de Montreuil sur Thérain : M. SECHER André, décédé

Commune de Silly Tillard : M. VERTADIER

Commune de Warluis : M. BOURGEOIS Arnaud

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DESLIENS Pierre Président, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus installés dans leur fonctions.

Monsieur LE GAL Michel a été désigné en qualité de secrétaire

II - Election du (de la) président(e)

- Présidence de l'assemblée

Monsieur DESLIENS Pierre, doyen de l'assemblée, a pris la présidence de l'assemblée, il a procédé à l'appel nominal des délégués titulaires du comité, a dénombré 17 délégués présents et a constaté que la condition de quorum était remplie

Il a ensuite invité le comité à procéder à l'élection du (de la) président(e). Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

- Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : MM.DELABY Geneviève et CHOTEAU Alain

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué titulaire, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :17
- e. Majorité absolue :9

NOM et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
DESLIENS Pierre	17	dix sept

- Proclamation de l'élection du président

Monsieur DESLIENS Pierre a été proclamé président et a été immédiatement installé.

III – Election du (de la) vice-président(e)

Sous la présidence de Monsieur DESLIENS Pierre élu président le comité a été invité à procéder à l'élection du (de la) vice-président(e). Il a été rappelé que les modalités sont les mêmes que pour l'élection du président

a/ Election du (de la) vice-président(e)

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :1 blanc
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :16
- e. Majorité absolue :8

NOM et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres
BULTINCK Patrick	16	seize

Monsieur BULTINCK Patrick a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé

Fixation du taux d'indemnité des élus

A compter du 23 juillet 2020, le conseil syndical décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

Président : 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Vice-Président : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Avant de lever la séance, Monsieur le Président fait une présentation du syndicat pour les nouveaux délégués.

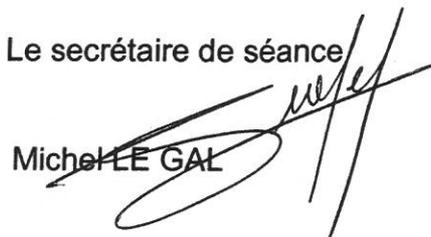
Le Président



Pierre DESLIENS



Le secrétaire de séance



Michelle GAL